Règlement Jeu concours
150 bougies au compteur !
MAJ 09/09/2025

## ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société GAZ DE BORDEAUX (ci-après « la Société organisatrice »), SAS au capital de 500 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 502 941 479, dont le siège social se trouve à Bordeaux (33 075), 6 place Ravezies, organise un jeu marketing sans obligation d'achat 09/09/2025 zéro heure au 23/09/2025, minuit. Ce jeu concours est organisé en partenariat avec la société ADICTIZ, SAS au capital de 310 559€, immatriculée au RCS sous le numéro 504 614 892 dont le siège social se trouve à Lille (59 000], 2 rue Fourier.

## ARTICLE 2 – PRINCIPE DU JEU

Il s'agit d'un jeu marketing (ci-après le « Jeu ») intitulé 150 bougies au compteur dont le but est d'animer les clients et la communauté Gaz de Bordeaux et de concouristes pour donner de la visibilité à notre marque à l'occasion de ses 150 ans. Il s'agit d'un jeu inspiré du Tape Taupe dont l'objectif est d'obtenir le maximum de points pour participer au tirage au sort.

## ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est accessible sur PC, tablette et smartphone via l'url https://jeux.gazdebordeaux.fr/tape-taupe-i2xi2572ge ou toute adresse URL qui lui serait substituée pour quelque cause que ce soit.

Le jeu est ouvert à toute personne physique unique ayant la qualité de consommateur (ci-après le « Participant »), résidant en France métropolitaine et disposant d'une adresse postale en France métropolitaine ainsi qu'une adresse électronique valide pendant la période de validité du Jeu visée à l'article 1.
En revanche, ne peuvent participer, les employés des sociétés SAS GAZ DE BORDEAUX, SAS REGAZ et SAEML BORDEAUX METROPOLE ENERGIE (agents statutaires et personnels titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'intérim ainsi que de leurs filiales), les membres de leur famille, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans l'organisation de ce jeu-concours (notamment dans le cadre des prestations informatiques ou de la société partenaire).

A noter que toute utilisation d'adresses électroniques différentes pour un même participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant au Jeu.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres personnes. En effet, une seule et unique adresse électronique est acceptée par participant (même nom, même prénom, même adresse postale).

S'il est constaté qu'un Participant a participé au Jeu en utilisant plusieurs adresses électroniques et/ou l'adresse électronique d'un tiers, cette(ces) participation(s) sera(ont) automatiquement annulée(s).
Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera exclue du Jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'une Dotation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra pas, en cas de gain, bénéficier de la dotation. La participation au Jeu implique pour tout Participant, l'acceptation entière et sans réserve des dispositions du présent règlement.

## ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le Participant devra :

- Se rendre sur le lien url
- Renseigner l'ensemble des champs obligatoires demandés dans le ou les formulaires
- Cliquer sur le bouton « Je joue et souhaite recevoir les actualités de Gaz de Bordeaux » ou « Je joue sans recevoir les actualités de Gaz de Bordeaux » - et atteindre l'une des pages de résultat du Jeu.

## ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DES LOTS

Le lot principal sera attribué au participant ayant obtenu le maximum de points.
Les cartes cadeaux seront attribués par tirage au sort à l'ensemble des participants

## ARTICLE 6 – DOTATION

Les dotations sont les suivantes :

- Un pack de 4 entrées non datées valable sur les deux parcs Disney d'une valeur maximale de 600€ TTC.
- 3 cartes cadeaux multi enseignes d'une valeur de 150€ TTC l'unité

Les frais de port relatifs à la livraison des lots sont pris en charge par Gaz de Bordeaux.
Les gagnants ne pourront échanger leur lot ou demander à recevoir leur contrepartie

financière. Gaz de Bordeaux ne peut être tenu responsable en cas d'absence le jour de la livraison, de non-réponse à la sollicitation du livreur ou en cas de coordonnées incomplètes pouvant impacter la livraison des lots. En cas de rupture de stock, Gaz de Bordeaux pourra substituer le lot attribué par un autre.

## ARTICLE 7 – INFORMATION DES PARTICIPANTS GAGNANTS

La société GAZ DE BORDEAUX informera le(s) gagnant(s) par courrier électronique dans les 7 jours suivants l'attribution du gain.
Les gagnants devront confirmer l'acceptation de leur lot dans un délai de 7 jours à compter de la notification.

À défaut de réponse dans ce délai, le gagnant sera considéré comme ayant renoncé à son lot, lequel sera alors réattribué après un nouveau tirage au sort parmi les participants restants et éligibles.

Gaz de Bordeaux se réserve le droit de demander des informations complémentaires nécessaires à l'attribution et à la livraison des lots.
Gaz de Bordeaux pourra également solliciter le gagnant pour obtenir son accord d'utiliser son identité partielle ou photo pour communiquer sur les réseaux sociaux.

## ARTICLE 9 – DELAI DE RECLAMATIONS DES LOTS

Les gagnants pourront porter réclamation auprès de Gaz de Bordeaux si les lots gagnés ne leur parviennent pas ou parviennent endommagés par email à communication@gazdebordeaux.fr dans un délai de 45 jours après la réception du mail de confirmation du gain. Le gagnant aura dû au préalable répondre au mail de gain pour indiquer ses coordonnées postales.

## ARTICLE 10 – FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au jeu concours organisé par la société GAZ DE BORDEAUX est sans obligation d'achat.

## ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Le présent règlement est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Toute contestation relative à l'interprétation de ce règlement qui n'aurait été réglée à l'amiable relèvera de la compétence des Tribunaux de Bordeaux.
Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes et les modalités du jeu ou la liste des gagnants.

La Société organisatrice GAZ DE BORDEAUX se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu sans préavis ni indemnité de quelque nature que ce soit en cas de force majeure, cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable si le Jeu devait être interrompu ou annulé pour des raisons indépendantes de sa volonté.
La société GAZ DE BORDEAUX se réserve la possibilité d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du site du jeu ou de tout autre problème technique indépendant de sa volonté qui empêcherait le bon déroulement du Jeu. En cas d'incident technique affectant le tirage au sort ou la participation, la Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour y remédier dans les meilleurs délais. Aucune indemnité ne pourra être réclamée, sauf en cas de faute prouvée imputable à la Société Organisatrice.

En cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot initialement prévu par un lot de nature et/ou de valeur équivalente. Ce remplacement ne pourra donner lieu à aucune réclamation ou demande d'indemnisation. La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée pour tout incident ou dommage survenant à l'occasion de l'utilisation du lot attribué, sauf en cas de faute prouvée de sa part.

La Société Organisatrice ne garantit pas la sécurité des échanges par voie de communications électroniques et ne saurait en aucun cas être responsable des dommages qui en résulteraient. L'absence de protection de certaines données contre les détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau, ne peuvent en aucun cas entraîner la mise en jeu de la responsabilité de la Société Organisatrice.
La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviendraient pas à participer au Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement des réseaux.

## ARTICLE 12 – DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est mis à la disposition de toute personne, et notamment de tout Participant, sur la page https://jeux.gazdebordeaux.fr/tape-taupe-i2xi2572ge

Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande (celleci pouvant solliciter le remboursement de ses frais lequel prendra la forme de

l'envoi d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur pour les lettres simples de moins de vingt grammes).

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNEES

Les informations concernant les Participants sont destinées à la société Gaz de Bordeaux, afin d'organiser le présent Jeu et sous réserve de l'accord explicite du Participant de lui adresser les offres et actualités de Gaz de Bordeaux.

Le Participant, justifiant de son identité, dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant, conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée. Ce droit d'accès peut être exercé auprès de la SAS GAZ DE BORDEAUX – 6 place RAVEZIES – 33075 BORDEAUX CEDEX.

## ARTICLE 14 – MISE EN GARDE

Les Participants sont invités à participer au présent Jeu avec discernement et modération.

La Société Organisatrice tient à mettre en garde les Participants contre tout comportement compulsif en vue d'augmenter leurs chances de gain, et ne saurait être tenue pour responsable des dommages et conséquences qui en découleraient.

## ARTICLE 15 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et/ou le Site et/ou les lots sont strictement interdits. Les marques citées sont des marques déposées appartenant à leur propriétaire respectif. Toute exploitation est soumise à autorisation préalable et écrite.

Règlement Jeu concours
150 bougies au compteur !
MAJ 15/09/2025
Avenant 15/09/2025

Le présent avenant vient modifier certaines dispositions du règlement Jeu concours « 150 bougies au compteur ! »

Il a pour objet de préciser les conditions d'attribution du lot principal prévues à l'article 5, sans affecter les autres stipulations du règlement qui demeurent intégralement applicables.

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

**ARTICLE 1 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 DU REGLEMENT**

L'article 5 du règlement, relatif à l'attribution des lots, est modifié comme suit :

« *Le lot principal sera attribué par tirage au sort parmi les participants ayant atteint l'un des dix (10) meilleurs scores.*

*Les cartes cadeaux seront attribués par tirage au sort à l'ensemble des participants* »

**ARTICLE 2 – MAINTIEN DES AUTRES STIPULATIONS**

Toutes les autres dispositions du règlement initial demeurent inchangées et conservent leur plein effet.

Fait à Bordeaux, le 15/09/2025